

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DES TERRES D'AURIGNAC

Par délibération n° 2023-153, la Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a fixé les modalités de la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac.

A cet effet,

La durée prévue de la mise à disposition du public est de 33 jours soit du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et dans les mairies d'ALAN, AULON, AURIGNAC, BACHAS, BENQUE, BOUSSAN, BOUZIN, CASSAGNABERE-TOURNAS, CAZENEUVE-MONTAUT, EOUX, ESPARRON, LATOUE, MONTOULIEU-SAINT-BERNARD, PEYRISSAS, PEYROUZET, SAINT-ANDRE, SAINT-ELIX-SEGLAN, SAMOUILLAN et TERREBASSE aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à l'adresse suivante : www.coeurcoteaux-comminges.fr du 17 juillet 2023 au 18 août 2023.

Les personnes intéressées par les dossiers pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Un registre établi sur feuillets non mobiles, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations aux lieux où sont déposés les dossiers.

Les observations pourront également être adressées par écrit à Madame la Présidente à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges 4, rue de la république BP 70205 – 31800 Saint-Gaudens ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@la5c.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges délibérera pour approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac. Le dossier approuvé sera transmis au préfet de la Haute-Garonne.

La Présidente, Magali GASTO OUSTRIC